

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 14 février 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle LORIZ et Martine POTHIN ; Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR, Chung Tong WONG

Etaient excusés : Mme Brigitte AVOSCAN ; Mr Vincent BRUN (pouvoir à Mr Bruno LEBLANC) ;
Mr Jean-Michel JOSSERAND (pouvoir à Mme Isabelle LORIZ)
Mme Frédérique LIGER (pouvoir à Mr Marc GRIMAND)

Etaient absents : Monsieur Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mr GAGNEUX a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 9 janvier 2019, donne lecture de l'ordre du jour.

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	Permis et autres en cours ... Identique au dernier compte-rendu du Conseil Municipal. Pas de nouvelles informations.
Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)	Dossiers en cours ... Identique au dernier compte-rendu du Conseil Municipal. Pas de nouvelles informations.
Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)	<ol style="list-style-type: none">1- Programmation des travaux de l'année 2019, inscription budgétaire, subvention. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.2- Information concernant le projet d'un transport dit « à la demande » (TAD) porté par la 3CM. Dossier présenté par Mr BRUN et Mr LEBLANC : <p>Mr LEBLANC explique que la Communauté de Communes a fait du transport un axe important de sa stratégie de développement de l'offre de services auprès des habitants et des usagers. Le but étant de relier les communes membres entre elles.</p> <p>Une première étude révèle que sur les 12 000 actifs du territoire, 40 % d'entre eux restent travailler sur place. Et pour les 11 000 emplois recensés sur la Communauté de communes, 44 % sont occupés par des habitants de la 3CM. Un constat qui confirme le besoin de développer des modes de transport complémentaires sur le territoire.</p>

	<p>Afin d’aller plus loin dans cette stratégie, les élus ont décidé de lancer une démarche de développement de Transport à la demande (TAD). Contrairement à des lignes de bus classiques, le TAD fonctionnera par réservation et permettra une gestion souple et réactive des flux de voyageurs. Ce projet permettra de proposer une alternative à l’usage de la voiture en desservant les principaux centres urbains, Zones d’Activités Économiques, pôles de services et de commerces du territoire.</p> <p>Vincent BRUN et Bruno LEBLANC représentant la commune de PIZAY, participent à la mise en place de ce chantier. (Deux ateliers et deux COPIL) pour étudier et valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d’un transport à la demande destiné à faciliter les déplacements quotidiens des habitants et salariés en prenant en compte la souplesse des horaires, la flexibilité de l’itinéraire et des arrêts, la ou les cible(s) de clientèle visée(s). - D’identifier les besoins de mobilité, de construire un service à destination des salariés des ZAE (Zones d’Activités Économiques) <u>et de la population (jeunes, personnes âgées, motorisées ou non, Personnes à Mobilité Réduite.)</u>. - De recenser et définir les points d’arrêts des 9 communes, de définir les jours de liaisons, les tarifs, les délais de réservation préalable par l’usager qui pourront se faire le plus souvent par téléphone ou par internet. <p>Lors du prochain conseil, la commission présentera le projet dans sa finalité.</p> <p><i>La Mise en place du projet TAD est prévue début 2020.</i></p>
<p>Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)</p>	<p>Dossiers en cours ...</p> <p>Identique au dernier compte-rendu du Conseil Municipal. Pas de nouvelles informations.</p>

2 - Délibération modificative sur le débat portant des orientations de la commune dans le cadre de l’élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Révision générale du PLU

Par délibération du conseil municipal du 9 janvier 2019, l’assemblée délibérante a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernant la révision du PLU.

Cette décision indique qu’il est décidé de consulter l’autorité environnementale sur la nécessité d’établir ou non l’évaluation environnementale. Cependant, et dès lors que la commune comprend un site Natura 2000 elle est soumise de façon systématique à évaluation environnementale.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’apporter cet élément à la délibération rectificative à la délibération du 9 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité la modification de la délibération du 9 janvier 2019.

3 – Délibération modificative concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par délibération du 11 octobre 2018 le conseil municipal a décidé de prescrire une déclaration de projet emportant la mise en comptabilité de son plan local d'urbanisme.

Compte tenu de l'existence d'un site Natura 2000 sur la commune, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique et la procédure de mise en compatibilité du PLU entre dans le champ d'application du droit d'initiative en application de l'article L121-17-1 du code de l'environnement. Ce droit permet au public de demander l'organisation d'une concertation préalable ce qui implique d'apporter les modifications suivant à la précédente délibération :

- Préciser dans l'objet de la délibération prescrivant la déclaration de projet « **délibération valant déclaration d'intention** »
- Indiquer dans le corps de texte que « **le droit d'initiative pourra être soulevé dans un délai de 4 mois suivant la publication de la délibération valant déclaration d'intention** »
- Faire mention de l'ensemble des modalités de **publicités envisagées** en répondant aux prescriptions de l'article R.121-25 du code de l'environnement (publicité sur le site internet de la commune, de l'État, ...) en plus de l'affichage en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter ces éléments à la délibération rectificative qui annule et remplace la délibération du 11 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification de la délibération du 11 octobre 2018.

4 – Adhésion à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un aménagement sur la commune de Pizay et autorisation de signer les marchés attenants

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif sur la commune de Pizay par la 3CM et du projet de construction d'un groupe scolaire par la commune de Pizay, les travaux de création de stationnements nécessaires aux deux projets, ainsi que les travaux de limitation des rejets des EP du projet communal doivent être traités « d'un seul tenant ».

Le groupement de commande tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet la pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Aussi, les 2 parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achat groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des couts, de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre la commune de Pizay et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation d'aménagement, consistant en :

- La réalisation d'un plateau sportif,
- La création de parkings (38 places de stationnement),
- La réalisation d'un bassin de limitation de rejet des Eaux Pluviales,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Le marché ferait l'objet d'un lot unique.

Chaque collectivité signera son propre acte d'engagement et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses besoins propres.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de travaux, la procédure mise en œuvre sera un marché à procédure adaptée.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordinateur du groupement de commande. En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des Marchés publics sera celle du coordonnateur.

La commune, si cette dernière n'est pas représentée au sein de la commission consultative des marchés publics, sera être invitée par le Président à participer avec voix consultative en tant que personnes désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire vous propose de délibérer pour lui donner :

- Autorisation à signer la Convention
- Autorisation à prendre une délibération pour l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un aménagement sur la commune de Pizay
- Autorisation de signer les marchés attendants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, les marchés attendants et prendre une délibération.

5 – Motion contre la fermeture de la Gare de Montluel et de Meximieux

Il n'y aura plus de guichets en gare pour les usagers de Montluel et de Meximieux

Selon une source provenant « du Progrès », Vendredi 1er février 2019, la SNCF ferme les guichets et les halls des gares de Meximieux et de Montluel. Après Miribel en 2017, la Côtière se voit désormais privée de ces lieux d'accueil où les usagers pouvaient se procurer un billet ou se renseigner auprès d'un agent. Après cette date, il ne restera donc plus aucun guichet entre Ambérieu-en-Bugey et Lyon La Part-Dieu (Rhône).

Un choix économique qui passe mal auprès des habitants et des élus qui ont obtenu de la SNCF un service minimum pendant deux mois.

La SNCF motive également cette décision par des changements dans le mode de fonctionnement des usagers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de porter aux représentants de la direction de la SNCF une motion contre la fermeture du guichet commercial des gares de Montluel et de Meximieux.

Mr SELIGOUR soulève le fait que la ligne la plus fréquentée serait Lyon/Saint-Etienne. Il dit aussi que les guichets sont déjà presque fermés depuis quelques temps. L'évolution de la vie fait que les citoyens prennent surtout leur ticket en ligne sur internet et non plus aux guichets. Il reste néanmoins un certains nombres de personnes se déplaçant aux guichets pour acheter les tickets et demander des renseignements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre et une abstention, adopte cette motion.

6 - Finances - Appel à subventions pour l'année 2019

- Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF
- Demande de subvention par le réseau de l'apprentissage BTP CFA AIN
- Demande de subvention du CLIC Dombes Saône Côtière

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), les demandes de subvention sont attribuées prioritairement au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles soient des associations en lien direct avec la vie du village et du territoire.

Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette à l'unanimité ces trois demandes

7 - Informations diverses

- a) La région s'engage pour sécuriser les passages à niveau. 13 passages à niveau seront traités en priorité, grâce au plan élaboré par la Région avec les maîtres d'ouvrages. Le prochain projet est celui de Balan.
- b) La date du scrutin des élections européennes de 2019 pour élire les 79 députés européens représentant la France au Parlement européen sera le 26 mai 2019.
- c) Mr WONG informe le Conseil Municipal que le budget doit être voté au cours du mois de Mars 2019.
- d) Mr WONG a participé à une réunion avec la 3CM (Communauté de Communes de Montluel) sur le traitement de la qualité de l'eau. Une étude plus approfondie sera effectuée au mois de septembre 2019.
- e) Mr WONG explique au Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion avec la 3CM sur le Plan de Climat Air Energie Territorial (PCAET).

C'est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire.

Les objectifs du plan climat sont d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ; de développer les énergies renouvelables ; de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le diagnostic territorial porte sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air à l'échelle du territoire ; les consommations énergétiques du territoire ; la qualité des réseaux de distribution d'énergie ; la production d'énergie renouvelable ; la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

Tous les acteurs publics et privés sont concernés par l'élaboration et l'application du Plan Climat : collectivités locales, entreprises, citoyens.

Le Plan Climat peut concerner la baisse de la facture énergétique, le développement des énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments – et donc générer de l'emploi, et enfin l'amélioration du cadre de vie des habitants. Particulièrement possible pour Pizay un projet de méthanisation.

- f) La Journée PIZ'ARTS est fixée le dimanche 16 juin 2019.

La séance est levée à 20h09